



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 312 PM/2022

**Portant sur occupation du domaine public
(ancienne route de la Garde)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 28/10/2022 de **Monsieur ALLOU Mohammed**, société AXIONE, sise 1930 avenue de la République - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, en vue de procéder à une ouverture de chambre de fibre optique, sur le terre plein, précédant l'intersection de la RN97 et de l'ancienne route de la Garde,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un véhicule à proximité immédiate de la chambre, sur la voie publique, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - La **société AXIONE** est autorisée à stationner un véhicule technique sur l'emplacement précité, le temps du déroulé des travaux.

Article 2 - Cette autorisation prend effet du **mercredi 2 novembre 2022, 08h00**, pour une **durée de 20 jours**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- société AXIONE

La Farlède, le 02/11/2022

P/Le Maire
L'adjoint délégué
HENRY
Le Maire
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 02/11/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 02/11/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Po

